



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 28/01/20

Reçu en Préfecture le : 31/01/20  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 27 janvier 2020**  
**D - 2020 / 25**

***Aujourd'hui 27 janvier 2020, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

***Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Delphine JAMET, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas GUENRO, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,

**Excusés :**

Madame Anne WALRYCK, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Vincent FELTESSE

## **Création du marché parc de Lussy à Caudéran**

Madame Maribel BERNARD, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la requête du Syndicat des Commerçants Non Sédentaires du Sud-Ouest, le tribunal administratif de Bordeaux a, dans sa décision du 18 11 2019, annulé la délibération D 2018/120 portant création du marché alimentaire du Parc de Lussy, avenue de bel air à Caudéran, pour des raisons de forme ( délai de consultation auprès des organisations syndicales professionnelles jugé trop court).

Afin de régulariser la situation, il est proposé une nouvelle délibération de création de ce même marché prenant en compte un délai plus long de consultation des organisations syndicales professionnelles. A titre d'information, l'avis des organisations syndicales professionnelles a été sollicité par courrier le 27 11 2019.

Afin de promouvoir le développement du commerce de proximité, mais également de renforcer l'animation et l'attractivité des quartiers, la ville de Bordeaux a décidé de créer au 1<sup>er</sup> février 2020, sur le parking situé à côté du n° 10 avenue de Bel Air, un marché alimentaire réservé à l'accueil de commerçants non sédentaires.

Cette création répond à une demande des habitants de ce quartier. Elle contribuera au renforcement d'une offre de proximité qualitative et diversifiée

Ce marché se tiendra chaque samedi de 7 h 00 à 14 h 00 et regroupera entre 10 et 15 commerçants. Son fonctionnement sera régi par l'arrêté n° 201111491 du 11 juillet 2011 réglementant les marchés de plein air.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis des organisations syndicales des commerçants non sédentaires a été sollicité par lettre recommandée avec AR le 27 novembre 2019.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser la création de ce marché.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 27 janvier 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Maribel BERNARD**